

Date de dépôt: 27 juin 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat **à l'interpellation urgente écrite de Mme Ariane Wisard-Blum :** **A quand de plus justes allocations familiales à Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors de la votation fédérale du 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté par 68% des voix l'harmonisation des allocations familiales.

Selon la nouvelle loi, dans tous les cantons, chaque mois, il sera versé au minimum :

- une allocation par enfant de 200 francs, jusqu'à 16 ans (actuellement, à Genève, jusqu'à 15 ans révolus : 200 francs / jusqu'à 18 ans révolus : 220 francs);*
- une allocation de formation professionnelle de 250 francs pour les jeunes de 16 à 25 ans (actuellement, à Genève, 0 franc dès 18 ans).*

Lors de sa séance du 14 décembre 2006, le parlement genevois adoptait et renvoyait au Conseil d'Etat la résolution R 519 : pour une mise en œuvre rapide de la loi fédérale sur les allocations familiales, qui proposait d'apporter les modifications nécessaires, pour permettre à la loi cantonale d'application d'entrer en vigueur au 1er janvier 2008.

Le Conseiller d'Etat, M. Longchamp, nous annonçait, lors de cette même séance, que le groupe d'experts, constitué pour préparer la révision de la même loi, travaillait déjà sur le sujet et que leurs conclusions seraient rendues dans le courant du 1^{er} semestre 2007.

Ma question est la suivante :

La loi cantonale d'application va-t-elle être bientôt déposée devant le parlement, afin que les familles de Genève puissent bénéficier d'une revalorisation des allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2008 ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 20 juin 2007, le Conseil d'Etat a répondu à la procédure de consultation concernant le projet d'ordonnance sur les allocations familiales lancée par le département fédéral de l'intérieur (DFI).

Dans sa réponse, il souligne en substance que le projet d'ordonnance soulève un certain nombre de questions qui nécessitent impérativement une clarification afin que le canton de Genève puisse poursuivre la préparation des travaux législatifs en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral. La question la plus fondamentale concerne le fonds cantonal de compensation des allocations familiales. Il s'agit de savoir si ce fonds, qui implique un système de compensation intégrale avec un taux de cotisation unique pour toutes les caisses, pourra perdurer sous le nouveau droit fédéral. Le Conseil d'Etat souligne que ce système solidaire fonctionne depuis janvier 2002 à la satisfaction de tous les partenaires concernés et il insiste auprès de l'autorité fédérale sur l'importance du maintien de ce système.

Les autres points qui demandent à être éclaircis ont trait à la durée du droit aux allocations familiales en cas d'incapacité de travail, au maintien de la caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) ainsi qu'aux éventuelles exemptions encore possibles de certains employeurs.

En conséquence de ce qui précède, tant que le texte de l'ordonnance n'est pas adopté par le Conseil fédéral, il n'est matériellement pas possible pour le Grand Conseil d'adopter les dispositions cantonales d'application sans prendre le risque d'être en porte-à-faux avec le droit fédéral. Dès lors, le Conseil d'Etat ne peut que confirmer qu'il déposera le projet de loi de mise en œuvre de la législation fédérale dans les plus brefs délais, une fois l'ordonnance fédérale adoptée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer